



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 février 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire présenté en application de la résolution 1514 (2003) du Conseil de sécurité en date du 13 novembre 2003

Additif

I. Introduction

1. Dans mon rapport en date du 6 janvier 2004 sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2004/3), j'ai fait part de mon intention d'envoyer une équipe technique en Côte d'Ivoire pour recueillir des renseignements plus détaillés, de façon à pouvoir soumettre des recommandations concernant la composante judiciaire et police civile de l'opération de maintien de la paix envisagée. Une petite équipe technique, composée d'agents de police civile, de personnel judiciaire et d'agents pénitentiaires du Département des opérations de maintien de la paix, s'est rendue en Côte d'Ivoire du 16 au 27 janvier 2004 et a rencontré les autorités locales compétentes ainsi que d'autres parties prenantes nationales et internationales. Cette équipe s'est également rendue dans les locaux de la police et de la gendarmerie, dans des prisons et des tribunaux, tant dans la région sud contrôlée par le Gouvernement que dans les régions contrôlées par les Forces nouvelles au nord de la « zone de confiance ». On trouvera plus loin les conclusions et recommandations de cette équipe.

II. Situation des forces de sécurité intérieures, de la justice et des prisons

2. Comme je l'ai noté dans mon rapport en date du 6 janvier 2004, l'Accord de Linas-Marcoussis demande à la communauté internationale d'appuyer et de conseiller le Gouvernement de réconciliation nationale dans sa tâche de restructuration des forces de sécurité ivoiriennes. La sécurité intérieure de la Côte d'Ivoire est assurée par la police et la gendarmerie nationales, qui comptent respectivement 12 000 et 8 500 agents. Avec le conflit, la situation des forces de sécurité intérieures est devenue d'autant plus difficile. Des agents de la police et de la gendarmerie nationales seraient responsables de violations des droits de l'homme, d'actes de corruption et d'extorsions aux points de contrôle situés sur les principaux



axes de communication. Leur conduite aurait contribué à instaurer un climat d'impunité.

3. Lorsque le conflit a éclaté en septembre 2002, la plupart des agents de la police et de la gendarmerie nationales ont quitté les provinces du Nord pour se retirer dans les régions contrôlées par le Gouvernement, au sud de la « zone de confiance ». Dans le Sud, la Police nationale limite actuellement ses activités à huit préfectures tandis que la gendarmerie est répartie sur deux légions. Les rares agents de la force publique qui sont restés dans le Nord ont été emprisonnés par les Forces nouvelles ou se sont ralliés à elles. Dans les six zones militaires du nord du pays, le maintien de l'ordre est assuré par des structures provisoires mises en place par les Forces nouvelles et composées de volontaires pour la plupart sans formation qui sont encadrés par d'anciens agents de la police et de la gendarmerie nationales ayant choisi de rester dans le Nord. L'infrastructure des forces de maintien de l'ordre a subi de graves dommages au cours du conflit dans les régions contrôlées par les Forces nouvelles.

4. Le Ministère de la sécurité intérieure a informé la mission d'évaluation qu'un plan prévoyant le retour et la réintégration des forces de la police et de la gendarmerie nationales dans le Nord, auquel il semblerait que les Forces nouvelles aient donné leur accord, était en cours d'élaboration. Toutefois, les Forces nouvelles ont souligné qu'il était essentiel de maintenir la présence neutre du personnel civil et militaire des Nations Unies au cours de la période de transition afin de rassurer la population, de décourager les éventuelles tentatives de représailles et de faciliter le rétablissement progressif des institutions de maintien de l'ordre dans le Nord.

5. Un autre point sur lequel il convient de prendre des mesures d'urgence concerne le rétablissement des institutions et du personnel de maintien de l'ordre dans la « zone de confiance ». Bien qu'aucun élément armé ne soit autorisé dans cette zone, des groupes de malfaiteurs ont profité de la situation pour y circuler impunément. Leur présence et leurs activités contribuent à l'instabilité et l'insécurité de la région.

6. Abidjan abrite une école de police nationale où sont formés jusqu'à 1 200 élèves par session, ce qui dépasse largement les capacités de l'école, initialement construite pour accueillir au plus 300 élèves à la fois. Quelque 140 instructeurs lui sont affectés en permanence et un grand nombre d'experts des forces de police et de spécialistes civils y sont régulièrement engagés sur des contrats de durée limitée pour encadrer des formations. Il existe également deux centres de formation pour la gendarmerie à Abidjan et Toroguhé, dans le Sud, qui n'ont pas fermé leurs portes pendant le conflit. Il n'existe pas de centre de formation pour la police ou la gendarmerie dans le Nord de la Côte d'Ivoire et de nombreuses parties prenantes, dont les Forces nouvelles, ont suggéré qu'il soit pris contact avec des donateurs pour leur proposer de participer à la création d'un centre de formation afin que l'ordre puisse être de nouveau effectivement maintenu dans la région.

7. Le conflit a entraîné un blocage de l'appareil judiciaire dans le Nord et dans la zone de confiance. Les tribunaux du Nord dont relevaient certaines zones des parties occidentales et centrales du pays qui étaient contrôlées par le Gouvernement ont également cessé de fonctionner. Des organismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme ont dénoncé l'impunité de violations des droits fondamentaux et d'autres infractions et rapporté que des membres du personnel judiciaire de certaines régions contrôlées par le Gouvernement se seraient plaints de

leur impuissance face aux infractions commises par des membres des forces de sécurité. Nombreux sont ceux qui ont accusé les lacunes du système judiciaire, incapable de protéger les droits de groupes vulnérables, ou de faire répondre les coupables de leurs actes, d'être pour beaucoup dans la prolongation du conflit.

8. Le système pénitentiaire, qui est administré par le Ministère de la justice, est chapeauté par un directeur de l'administration pénitentiaire. Le système national, qui compte 33 prisons, n'a jamais été prioritaire et connaît de ce fait de graves problèmes de financement et d'autres difficultés du même ordre. Des personnes seraient détenues sans jugement au-delà du délai maximal de trois ans prévu par la loi. Le conflit en cours a aggravé les conditions de détention dans les prisons du Sud et a entraîné l'effondrement du système au Nord. Les Forces nouvelles ont rouvert deux des 11 prisons du Nord, mais les détenus qui y ont été incarcérés n'ont pas bénéficié de procédures judiciaires régulières. Par ailleurs, le Gouvernement a cessé de verser des fonds pour financer le fonctionnement des établissements pénitentiaires du Nord.

III. Recommandations

9. Compte tenu des conclusions de l'équipe d'évaluation, il est proposé que, dans la partie sud du pays où les activités de la police civile n'ont pas été désorganisées par le conflit, la police civile des Nations Unies assume essentiellement une double fonction. D'une part, elle conseillerait le Gouvernement sur la restructuration de la gendarmerie et de la police nationales. D'autre part, elle conseillerait les forces de maintien de l'ordre et observerait leurs activités, afin de prévenir les excès et les atteintes aux droits et d'aider la police et la gendarmerie nationales à faire preuve de davantage de professionnalisme. Dans le Nord et la « zone de confiance », la police civile des Nations Unies conseillerait le Gouvernement afin d'y assurer une présence effective de la police et elle jouerait un rôle déterminant dans le rétablissement de la confiance de la population, de façon à faciliter le retour effectif de la police dans cette partie du pays.

10. L'Accord de Linas-Marcoussis engage par ailleurs la communauté internationale à assurer la sécurité des signataires de l'Accord et des membres du Gouvernement de réconciliation nationale. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a déployé 181 gendarmes en Côte d'Ivoire pour contribuer à y assurer la protection des membres du Gouvernement. Dans mon rapport en date du 6 janvier 2004, j'avais suggéré qu'il soit envisagé que l'unité de gendarmerie de la CEDEAO devienne un groupe de la force des Nations Unies, qui continuerait à jouer son indispensable rôle de protection des membres du Gouvernement. Toutefois, la mission d'évaluation a estimé qu'il s'agissait là d'une fonction complexe et délicate et qu'il convenait de l'étudier de façon plus approfondie avant que les Nations Unies ne l'assume. Il est donc recommandé, en attendant un examen plus poussé du rôle que l'opération de maintien de la paix envisagée pourrait jouer dans ce domaine, de maintenir les arrangements actuels selon lesquels des partenaires internationaux assurent l'appui financier et logistique de l'unité de gendarmerie de la CEDEAO. Parallèlement, il faudra que des partenaires bilatéraux fournissent des ressources supplémentaires pour financer la présence des gendarmes de la CEDEAO, puisque cette organisation sous-régionale a fait savoir qu'elle n'était plus en mesure de le faire.

11. Compte tenu de la précarité des conditions de sécurité à Abidjan, où des groupes de militants organisent fréquemment de violentes manifestations contre le personnel international, y compris contre les soldats de la paix, j'avais suggéré, dans mon rapport du 6 janvier, que l'on déploie des unités de police formées aux opérations antiémeutes pour protéger le quartier général de la force des Nations Unies ainsi que les autres locaux de l'ONU dans la capitale. À l'issue de leurs entretiens, l'équipe d'évaluation, les autorités ivoiriennes et d'autres parties prenantes ont convenu que les autorités nationales fourniraient l'appui nécessaire à l'opération de maintien de la paix envisagée au cas où des émeutes éclateraient et que les forces de l'opération Licorne fourniraient un appui supplémentaire si la situation devenait critique.

12. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de déployer au total 350 membres de la police civile des Nations Unies en Côte d'Ivoire, à savoir 234 conseillers, 60 moniteurs et 56 instructeurs. Les conseillers seraient affectés au siège de la Police nationale à Abidjan, dans les huit préfectures de police et les deux légions de gendarmerie du Sud, ainsi que dans les quatre préfectures et les deux légions de gendarmerie du Nord. Ils auraient essentiellement pour tâche de fournir des avis et un appui aux agents de police et de gendarmerie afin de les aider à améliorer leurs capacités opérationnelles et à faire preuve de davantage de professionnalisme. Les moniteurs formeraient six unités mobiles, qui se répartiraient entre les 40 sous-unités des préfectures et des légions du Nord. Si les conditions de sécurité le permettent, ils travailleraient aux côtés de leurs homologues locaux pour suivre leur travail de près et veiller à leur transmettre les connaissances requises. Les conseillers et les moniteurs de la police conseilleraient le Gouvernement sur le rétablissement des institutions et du personnel de maintien de l'ordre dans la « zone de confiance » et dans le Nord. Leur présence dans ces régions serait essentielle pour rassurer tant les membres des forces de police qui y retourneront que la population. Les instructeurs de police seraient affectés à l'école nationale de police et aux centres de formation de la gendarmerie du Sud, ainsi qu'au centre de formation qu'il est envisagé de mettre en place dans le Nord, pour y donner des avis sur différents aspects de la formation. Le déploiement de tout le personnel de la police civile se déroulerait par étape, en commençant par Abidjan au sud et Bouaké au Nord, pour couvrir progressivement tout le pays, selon les conditions de sécurité et les ressources nécessaires sur le terrain.

13. L'Accord de Linas-Marcoussis prévoit que le Gouvernement de réconciliation nationale applique un programme qui comporte d'importants éléments concernant le renforcement de l'indépendance de la justice, le processus national d'identification des personnes et la citoyenneté, les droits de l'homme, le régime foncier et les critères d'éligibilité à la présidence (ainsi que d'autres questions ayant trait aux élections). Nombre de ces questions qui touchent à l'état de droit se trouvent au coeur du conflit ivoirien; elles ne revêtent pas seulement une importance cruciale pour la réussite du processus de paix, mais peuvent aussi avoir des répercussions directes sur la stabilité du pays à long terme. Les autorités du Nord et du Sud ont indiqué à l'équipe d'évaluation qu'un appui de l'Organisation des Nations Unies était nécessaire pour rétablir la justice dans toutes les régions touchées par le conflit. Je recommande donc que soit constituée une petite unité judiciaire pour faciliter le règlement de ces questions essentielles.

14. Cette unité judiciaire, qui collaborerait avec des partenaires nationaux et internationaux, fournirait un appui et des conseils aux autorités judiciaires et au

Gouvernement de réconciliation nationale sur le rétablissement d'un appareil judiciaire efficace et impartial dans les régions où les tribunaux ont cessé de fonctionner. Elle encouragerait également dans tout le pays les initiatives visant à accroître la transparence du système judiciaire ainsi que l'impartialité, l'efficacité et l'indépendance de l'administration de la justice. Cette unité suivrait en outre l'évolution de la situation sur les plans législatif, judiciaire et administratif en ce qui concerne des questions essentielles pour la mise en oeuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis, notamment l'administration de la justice et le processus national d'identification.

15. Cette unité judiciaire comprendrait au plus cinq fonctionnaires recrutés sur le plan international, à savoir un chef de bureau, trois spécialistes des affaires judiciaires et un conseiller en droit pénal qui seraient chargés d'appuyer la police civile pour les questions nationales de droit pénal.

16. Il est essentiel, pour assurer le maintien de l'ordre, que le fonctionnement de tous les éléments du système de justice pénale garantisse que le travail des forces de police et de l'appareil judiciaire ne soit pas mis en péril. Parmi les actions prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis pour renforcer l'indépendance du système judiciaire et restaurer l'administration et les services publics, il faudrait donc remettre en place le système pénitentiaire dans le Nord et le renforcer dans le Sud, où le surpeuplement des prisons et le manque durable de ressources sont pour beaucoup dans la fréquence des violations des droits fondamentaux et dans l'insécurité.

17. Il est donc recommandé que la composante judiciaire et police civile de l'opération de maintien de la paix envisagée comporte également une unité pénitentiaire qui serait composée d'un fonctionnaire recruté sur le plan international et de huit agents pénitentiaires détachés. Les agents pénitentiaires, qui travailleraient en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, fourniraient un appui et des avis aux autorités nationales sur le rétablissement du système pénitentiaire dans les régions actuellement tenues par les Forces nouvelles. Un appui analogue serait fourni au Sud où il convient de mettre en oeuvre des stratégies pour améliorer l'intégrité des dispositifs de sécurité, limiter les violations des droits de l'homme et promouvoir l'autonomie afin de renforcer les capacités du système à assurer des conditions de détention sûres et humaines. La réalisation de cet objectif s'appuierait sur une formation des responsables des prisons ivoiriennes à la gestion et à l'administration des établissements pénitentiaires et sur la fourniture d'une aide au développement. Cette dernière comprendrait la constitution de capacités nationales de formation ainsi qu'un mécanisme qui contrôlerait les dispositifs et les pratiques pénitentiaires portant atteinte aux droits fondamentaux et aux conditions de sécurité.